

DECISION DU MAIRE

N°2025/DCEA/147

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « LES ROSSIGNOTS » – MERCREDI 25 JUIN 2025

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Maire n°2023/DG/NLB/FB/DL/N°360 en date du 22 décembre 2023 fixant les tarifs pour les droits d'utilisation des salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU l'arrêté municipal n°2021/CULT/NLB/JC/052 en date du 23 février 2021 relatif à la réglementation des conditions d'utilisation et de mise à disposition des salles Lucie Mougey et des Rossignots à destination du public non scolaire,

VU la demande formulée le jeudi 3 avril 2025 par France Travail Provins, sise 10 rue de la foire aux Chevaux à Provins (77 160), enregistrée sous le numéro de SIRET 130 005 481 00770, représentée par Monsieur Ruddy LIBOS, Directeur, spécialement habilité,

CONSIDÉRANT le planning d'occupation de la salle « Les Rossignots »,

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre à France Travail Provins d'organiser une opération de recrutements sur le territoire de Nangis.

DECIDE

Article 1 : Approuve la convention de mise à disposition de la salle « Les Rossignots » située 11 mail Couperin à Nangis (77370) au bénéfice de France Travail Provins, sise 10 rue de la foire aux Chevaux à Provins (77 160), enregistrée sous le numéro de SIRET 130 005 481 00770, représentée par Monsieur Ruddy LIBOS, Directeur, spécialement habilité.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250425-DEC-2025-147-AI
Date de télétransmission : 25/04/2025
Date de réception préfecture : 25/04/2025

Article 2 : Signe ladite convention relative à la mise à disposition du local cité à l'article 1 dans le cadre d'une opération de recrutements sur le territoire de Nangis :

- Mercredi 25 juin 2025, de 9 h 00 à 16 h 00.

Article 3 : Dit que cette occupation est consentie à titre gracieux.

Article 4 : Dit que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice du service financier,
- La direction de la Culture, de l'évènementiel et Association,
- France Travail Provins.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 22 avril 2025

P/ le Maire absent et par délégation,
Philippe DUCQ,
2ème adjoint au Maire



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

Le ...25 AVR. 2025

Et de la transmission ou notification et publication

Le ...25 AVR. 2025

P/ le Maire absent et par délégation,
Philippe DUCQ,
2ème adjoint au Maire



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250425-DEC-2025-147-AI
Date de télétransmission : 25/04/2025
Date de réception préfecture : 25/04/2025